



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COMMUNICATION**

**PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE ECRITE ET WEB DES MANIFESTATIONS DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MARCHES  
NEGOCIES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire la promotion par voie de presse écrite et web des évènements, opérations et manifestations organisés par la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le quotidien «la Voix du Nord», les hebdomadaires «L'Avenir de l'Artois» et «L'Écho de la Lys» et le magazine semestriel «Tendance & CO» sont des médias adaptés à la diffusion territoriale de l'information,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer les marchés ayant comme objet la publicité par voie de presse et web des manifestations de la Communauté d'Agglomération et de les signer avec les sociétés suivantes :

- La société « La Voix Médias », régie publicitaire de la Voix du Nord, ayant son siège social à Lille (59023), 8 place du Général de Gaulle, BP 549 Cedex, pour un montant total de 10 981,28 € HT pour diverses campagnes en lien avec les 4 priorités du projet de territoire décomposé comme suit :

- 8 bandeaux de Une VDN (print) pour un montant total de 2 184 € HT  
- 8 pack VDN (8 parutions 1/4 de page (print) et 8 campagnes digitales) pour un montant total de 8 797,28 € HT,

- la Société Nouvelle Nord Littoral, ayant son siège social à Calais (62102), 91 boulevard Jacquemard, BP 108 Cedex, société publiant les hebdomadaires «L'Avenir de l'Artois» et «L'Écho de la Lys» ainsi que le magazine semestriel « Tendance&Co», pour un montant total de 11 498,00 € HT, pour diverses campagnes en lien avec les 4 priorités du projet de territoire décomposé comme suit :

- L'Avenir de l'Artois :

6 bandeaux de Une (print) pour un montant total de 3 060 € HT  
3 manchettes de Une (print) pour un montant total de 1 104 € HT  
6 parutions 1/4 de page (print) pour un montant total de 2 904 € HT  
6 campagnes digitales pour un montant total de 1 020 € HT,

- L'Echo de la Lys :

2 bandeaux de Une (print) pour un montant total de 946 € HT  
1 manchette de Une (print) pour un montant total de 368 € HT  
2 parutions 1/4 de page (print) pour un montant total de 632 € HT  
2 campagnes digitales pour un montant total de 340 € HT,

- Magazine Tendance & Co :

1 page intérieure dans le numéro de juillet/août pour un montant total de 1 124 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer les marchés ayant pour objet la publicité par voie de presse écrite et web des manifestations de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay et de le signer avec les sociétés suivantes :

- La société « La Voix Médias », régie publicitaire de la Voix du Nord, ayant son siège social à Lille (59023), 8 place du Général de Gaulle, BP 549 Cedex, pour un montant total de 10 981,28 € HT pour diverses campagnes en lien avec les 4 priorités du projet de territoire décomposé comme suit :

- 8 bandeaux de Une VDN (print) pour un montant total de 2 184 € HT

- 8 pack VDN (8 parutions 1/4 de page (print) et 8 campagnes digitales) pour un montant total de 8 797,28 € HT,

- la Société Nouvelle Nord Littoral, ayant son siège social à Calais (62102), 91 boulevard Jacquemard, BP 108 Cedex, société publiant les hebdomadaires «L'Avenir de l'Artois» et «L'Écho de la Lys» ainsi que le magazine semestriel « Tendance&Co», pour un montant total de 11 498,00 € HT, pour diverses campagnes en lien avec les 4 priorités du projet de territoire décomposé comme suit :

- L'Avenir de l'Artois :

6 bandeaux de Une (print) pour un montant total de 3 060 € HT

3 manchettes de Une (print) pour un montant total de 1 104 € HT

6 parutions 1/4 de page (print) pour un montant total de 2 904 € HT

6 campagnes digitales pour un montant total de 1 020 € HT,

- L'Echo de la Lys :

2 bandeaux de Une (print) pour un montant total de 946 € HT

1 manchette de Une (print) pour un montant total de 368 € HT

2 parutions 1/4 de page (print) pour un montant total de 632 € HT

2 campagnes digitales pour un montant total de 340 € HT,

- Magazine Tendance & Co :

1 page intérieure dans le numéro de juillet/août pour un montant total de 1 124 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..12. JUIN 2025

Le Président,



**GACQUERRE Olivier**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 12 JUIN 2025

Et de la publication le : 12 JUIN 2025

Le Président,



**GACQUERRE Olivier**